



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-567

Ottawa, le 30 novembre 2005

### Entreprises de programmation de radio

Diverses localités en Ontario

### Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio mentionnées à l'annexe de la présente décision, du 1<sup>er</sup> décembre 2005<sup>1</sup> au 31 mars 2006, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. Les demandes de renouvellement de ces licences ont été publiées le 18 avril 2005 dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur ces demandes avant que les licences n'expirent.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur les demandes de renouvellement dans des décisions subséquentes.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*

<sup>1</sup> Les licences étaient renouvelées jusqu'au 30 novembre 2005 dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-408, 15 août 2005.

## Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2005-567

<b>Titulaire</b>	<b>Indicatif d'appel, endroit, province</b>
Starboard Communications Ltd.	CJOJ-FM Belleville (Ontario)
The Haliburton Broadcasting Group Inc.	CHYK-FM Timmins et ses émetteurs CHYK-2 Kapuskasing CHYX-FM Kapuskasing CHYK-FM-3 Hearst (Ontario)